

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1084

24 octobre 2005

SOMMAIRE

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 1), S.à r.l., Luxembourg.....	52022	International Utility Investment S.A., Luxembourg.....	52030
Brasserie de la Poste, S.à r.l., Mondorf-les-Bains ..	52008	Internet Supplies Invest A.G., Luxembourg-Kirchberg.....	52007
Bridgepoint Europe II Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	52011	Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	52017
CIC/CIAL CH Fund, Sicav, Luxembourg.....	52009	Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	52019
Eudepa S.A., Luxembourg.....	52001	Killi-Films, S.à r.l., Bertrange.....	52017
Eudepa S.A., Luxembourg.....	52007	Logan Investment S.A., Luxembourg.....	52000
Extra-Locations S.A., Mamer.....	52000	Logan Investment S.A., Luxembourg.....	52000
Financial Corporation International Holding S.A., Luxembourg.....	52016	Milla Holding S.A., Luxembourg.....	51985
Forestière Internationale Luxembourg S.A., Luxembourg.....	52015	Oakham S.A., Luxembourg.....	51992
Growth Invest S.A., Luxembourg.....	51991	Ultimo Portfolio Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	52021
Grumhold S.A., Luxembourg.....	52015	Verbeke Luxembourg S.A., Dippach.....	52011
Günter Schlag, S.à r.l., Wasserbillig.....	52010	WP LuxCo IV, S.à r.l., Luxembourg.....	51986
Holmes S.A., Luxembourg.....	52010		
Hydromot, S.à r.l., Bereldange.....	52020		

MILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.013.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour MILLA HOLDING S.A.

G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051115.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

WP LuxCo IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 108.417.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The company WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY VIII, L.P., having its registered office at NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (United States of America).

2. The company WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., having its registered office at NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (United States of America).

Both are here represented by Mr Marc Mehlen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, «société à responsabilité limitée», as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WP LuxCo IV, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who do not need to be members. There shall be two classes of managers: Class A managers and Class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager together with any Class B manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers may be held at any place in the Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2005.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

1. The company WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY VIII, L.P., having its registered office at NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (United States of America), two hundred and fifty shares.	250
2. The company WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., having its registered office at NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (United States of America), two hundred and fifty shares.	250
Total: five hundred shares	500

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1. The registered office of the Company shall be at L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The members resolve to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

Mr Timothy J. Curt,
Mr Scott A. Arenare,
Mrs Tara E. Kerley,
Mr David Krieger.

Class B managers:

Mr Richard Brekelmans,
Mr Guy Harles,
Mr Paul Mousel.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY VIII, L.P., ayant son siège social à NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (Etats-Unis d'Amérique).

2. La société WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., ayant son siège social à NY 10017 New York, 466, Lexington Avenue, (Etats-Unis d'Amérique).

Les deux sont ici représentées par Monsieur Marc Mehlen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structurés sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WP LuxCo IV, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par deux gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura deux classes de gérants: des gérants de classe A et des gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance pourra se réunir à tout endroit à l'intérieur du Grand-Duché du Luxembourg.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit.

L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

51991

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

1. La société WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY VIII, L.P. , ayant son siège social à NY 10017 New York, 466 Lexington Avenue, (Etats-Unis d'Amérique), deux cent cinquante parts sociales	250
2. La société WARBURG PINCUS INTERNATIONAL PARTNERS, L.P. , ayant son siège social à NY 10017 New York, 466 Lexington Avenue, (Etats-Unis d'Amérique), deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, (Grand-Duché de Luxembourg).
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

Monsieur Timothy J. Curt,
Monsieur Scott A. Arenare,
Madame Tara E. Kerley,
Monsieur David Krieger.

Gérants de classe B:

Monsieur Richard Brekelmans,
Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mehlen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2005, vol. 531, fol. 86, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2005.

J. Seckler.

(047888.3/231/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

GROWTH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.624.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 17 mai 2005 que le siège social est transféré au 26, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046635.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

OAKHAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 108.606.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth of June.
Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange/Attert.

There appeared:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered number B 37.974 and having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, duly represented by Severine Canova and Gilles Lecomte, both having their professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Shareholder 1); and

2. CITCO JERSEY LIMITED, trustee of THE STRUCTURED CHARITABLE TRUST, a company incorporated under the laws of Jersey having its registered office at 1st floor, Le Masurier House, rue Le Masurier, St. Hélier, Jersey, JE2 4YE Channel Islands, duly represented by Severine Canova or Gilles Lecomte, both having their professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Jersey on 17 June 2005 (Shareholder 2).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of OAKHAM S.A. (the Company) qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Company may, *inter alia*, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by the Securitisation Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments

relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

Art. 5. Share capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) consisting of 62 (sixty-two) shares in registered form with a par value of EUR 500.- (five hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 16 March of each year of each year at 11.30 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 18. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 11 October and shall terminate on the 10 October of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euros or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory Provisions

The first business year begins today and ends on 10 October 2005.

The first Annual General Meeting of the shareholders of the Company will be held in 2006.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 62 (sixty-two) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares		Payments
1. Shareholder 1, prenamed.	1 share	EUR	500.-
2. Shareholder 2, prenamed.	61 shares	EUR	30,500.-
Total:	62 shares	EUR	31,000.-

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 3,000.- (three thousand euros).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three (3) directors;
2. that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - a. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b. TCG GESTION S.A., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; and
 - c. Mr Hans van de Sanden, company director, whose business address is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
3. that the terms of office of the members of the board will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006; and
4. that the address of the registered office of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange/Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire, de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société de droit de Luxembourg avec le numéro de registre B 37.974 et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici dûment représentée par Séverine Canova ou Gilles Lecomte, tous les deux ayant leur domicile professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Actionnaire 1); et

2) CITCO JERSEY LIMITED, le fiduciaire de THE STRUCTURED CHARITABLE TRUST, une société de droit de Jersey ayant son siège social à 1st floor, Le Masurier House, rue Le Masurier, St. Hélier, Jersey, JE2 4YE Channel Islands, ici dûment représentée par Séverine Canova ou Gilles Lecomte, tous les deux ayant leur domicile professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Jersey, le 17 juin 2005 (Actionnaire 2).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de OAKHAM S.A. (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tout type de créance ou d'action, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par, la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés pas la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi La Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 62 (soixante-deux) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 16 mars de chaque année à 11.30 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire

et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 18. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 11 octobre de chaque année et se terminera le 10 octobre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 10 octobre 2005.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2006.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 62 (soixante-deux) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. Actionnaire 1, prénommé	1 action	EUR 500,-
2. Actionnaire 2, prénommé	61 actions	EUR 30.500,-
Total:	62 actions	EUR 31.000,-

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de EUR 3.000,- (trois mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3);
2. sont nommés administrateurs de la Société:
 - a. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège social est à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b. TCG GESTION S.A., dont le siège social est à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; et

c. Monsieur Hans van de Sanden, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006; et

4. le siège social de la société est fixé à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Redange/Attert.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, G. Lecomte, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 20 juin 2005, vol. 406, fol. 45, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 juin 2005.

M. Lecuit.

(052392.3/243/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.470.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour LOGAN INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(050458.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.470.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour LOGAN INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(050455.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

EXTRA-LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 9, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 86.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 janvier 2005

Monsieur Roland Trausch, demeurant à Mamer, est nommé administrateur-délégué; il remplace Madame Eliane Trausch-Simon, démissionnaire, dont il termine le mandat.

L'adresse du siège social de la société est transférée au 9, rue de la Libération à L-8245 Mamer avec effet au 15 mars 2005.

Le lieu d'exploitation de la société est transféré au 25A, rue Principale à L-8376 Kahler.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046521.3/603/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

EUDEPA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.477.

In the year two thousand five, on the eighth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg company EUDEPA S.A., société anonyme, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg number B 60.477,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 29th July 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 648 on the 20th November 1997,

modified for the last time by the extraordinary general meeting held on the 10th of July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1483 on the 15th October 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 4.25 pm

by Mrs Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, residing professionally at Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christine Coulon-Racot, employée privée, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, employée privée, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Renewal of the authorization given to the Board of directors to increase the share capital from its present amount of EUR 37,959.81 up to EUR 1,525,000.00 by the creation and the issue of 97,543 additional shares with no par value for a new period ended five years after the date of the publication of the present deed and amendment of article 3) of the Articles of Incorporation.

2. Amendment of article 8) §1 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the tenth day of June at 11.00 am.»

The annual general meeting will be held for the first time at this date in 2005.

3. Complete revision of the Articles of Incorporation in an English version followed by a French version as follows. In case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

«**Art. 1.** The Company (société anonyme) is existing under the name of EUDEPA S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 37,959.81 EUR (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-nine euros eighty-one cents) divided into 2,490 (two thousand four hundred and ninety) shares without par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,525,000.00 (one million five hundred and twenty-five thousand euros) by the creation and issue of 97,543 (ninety-seven thousand five hundred and forty-three) additional shares with no par value.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 10th day of June at 11 am.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary meeting resolves to renew the authorization given to the Board of directors to increase the share capital from its present amount of EUR 37,959.81 up to EUR 1,525,000.00 by the creation and the issue of 97,543 additional shares with no par value for a new period ended five years after the date of the publication of the present deed and amendment of article 3) of the Articles of Incorporation.

Second resolution

As a result of the above decision, the extraordinary general meeting resolves to amend article 3 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at 37,959.81 EUR (thirty-seven thousand nine hundred and fifty-nine euros eighty-one cents) divided into 2,490 (two thousand four hundred and ninety) shares without par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,525,000.00 (one million five hundred and twenty-five thousand euros) by the creation and issue of 97,543 (ninety-seven thousand five hundred and forty-three) additional shares with no par value.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend paragraph 1 of article 8 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 8. paragraph 1. «The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 10th day of June at 11 am.»

The annual general meeting will be held for the first time at this date in two thousand five (2005).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to remodel completely the articles of incorporation as worded above in the agenda.

The wording of the articles of incorporation is presumed to be written down here.

In case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately two thousand four hundred euros (2,400.- EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.40 pm.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUDEPA S.A. ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B 60.477, constituée par le notaire instrumentaire en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 20 novembre 1997,

modifiée pour dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1483 du 15 octobre 2002.

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq (16.25) sous la présidence de Madame Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 37.959,81 à EUR 1.525.000,00, par la création et l'émission de 97.543 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et modification subséquente de l'article 3) des statuts.

2. Modification de l'article 8) §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le dixième jour du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2005.

3. Refonte des statuts comme suit et adoption de la langue anglaise avec traduction en langue française, la langue anglaise faisant foi en cas de divergences:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUDEPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 37.959,81 (trente-sept mille neuf cent cinquante-neuf euros et quatre vingt un cents), divisé en 2.490 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.525.000,00 (un million cinq cent vingt-cinq mille euros) par la création et l'émission de 97.543 (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-trois) actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dixième jour du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 37.959,81 à EUR 1.525.000,00, par la création et l'émission de 97.543 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et décide la modification subséquente de l'article 3) des statuts.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 37.959,81 (trente-sept mille neuf cent cinquante-neuf euros et quatre vingt un cents), divisé en 2.490 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.525.000,00 (un million cinq cent vingt-cinq mille euros) par la création et l'émission de 97.543 (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-trois) actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. paragraphe 1^{er}. «L'assemblée générale annuelle se réunit le dixième jour du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la Société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (2.400,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quarante (16.40).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lariccia-Citti, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2005, vol. 528, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 juin 2005.

J. Gloden.

(053097.2/213/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

EUDEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.477.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(053098.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.913.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERFINANCE AND PARTICIPATIONS LIMITED, inscrite au Registre de Commerce de Lugano sous le n° CH-514.3.003.677-5, une société avec siège social au 4, Via Dufour, CH-6901 Lugano, Suisse, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., R.C.S. Luxembourg B 67.913, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 190 du 20 mars 1999.

- Le capital social est actuellement fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire trois certificats d'actions au porteur numéros 1, 2 et 3 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTERNET SUPPLIES INVEST A.G.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, vol. 148S, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(053169.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

BRASSERIE DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe.
R. C. Luxembourg B 108.651.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Fabien Dothée, restaurateur, demeurant à L-5670 Altwies, 7, rue Dr. Julien Berger.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE DE LA POSTE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Fabien Dothée, restaurateur, demeurant à L-5670 Altwies, 7, rue Dr. Julien Berger.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabien Dothée, restaurateur, demeurant à L-5670 Altwies, 7, rue Dr. Julien Berger.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint-Christophe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dothée, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2005, vol. 358, fol. 98, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juin 2005.

H. Beck.

(053115.3/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

CIC/CIAL CH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.914.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Paul Maibach.

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Walter Geiser Président,

Pierre Ahlborn,

Antoine Calvisi,

Peter Johann Ettlín,

Edwin Gebbs.

Réviseur d'Entreprises:

KPMG AUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046282.3/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

GÜNTER SCHLAG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 70, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 61.526.

Im Jahre zweitausendfünf, den zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Günter Wilhelm Schlag, Freiberufler, geboren in Trier (Deutschland), am 6. August 1954, wohnhaft in D-54346 Mehring, Frankenstrasse 4.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Günter Schlag, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GÜNTER SCHLAG, S.à r.l., mit Sitz in L-1338 Luxemburg, 43, rue du Cimetière, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 61.526, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitze zu Junglinster, am 1. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 81 vom 7. Februar 1998.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Günter Schlag, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1338 Luxemburg, 43, rue du Cimetière nach L-6630 Wasserbillig, 70, Grand-rue.

2. Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1338 Luxemburg, 43, rue du Cimetière nach L-6630 Wasserbillig, 70, Grand-rue zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2 der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schlag, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, vol. 148S, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Mai 2005.

P. Bettingen.

(048069.3/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

HOLMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 47.221.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 30 mai 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré du 50, Val Fleuri Luxembourg au 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046559.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

VERBEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-4972 Dippach, 2, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 26.555.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(050438.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

BRIDGEPOINT EUROPE II FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.439.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1 EJ, registered at the Trade register of England under the number 3.220.373,

here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on May 26, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is BRIDGEPOINT EUROPE II FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- General meetings of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and sixty (1,660.- EUR) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY, S.à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Miss Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Mr David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 101, Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ, immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre sous le numéro 3.220.373,

ici représentée par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 26 mai 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933, sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par celle du 28 décembre 1992, sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera BRIDGEPOINT EUROPE II FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières commerciales et industrielles quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés si les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent soixante (1.660,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY, S.à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1947, à Londres, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, vol. 24CS, fol. 45, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(048156.3/230/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

FORESTIERE INTERNATIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.974.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 30 mai 2005 à 10.00 heures*

L'assemblée accepte le transfert du siège social de l'adresse actuelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg/Merl, vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de la société BEHOLD LIMITED, en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société PARTS INVEST S.A., en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société KIRCHBERG BURO S.A., de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED, en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société LANGCRAFT INVESTMENT LIMITED, en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FID'AUDIT LIMITED, en qualité de commissaire aux comptes.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour la société

BEHOLD LIMITED

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046570.3/4287/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

GRUMHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 9.568.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 30 mai 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046560.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.746.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the eleventh of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms Patricia Ceccotti, private employee, professionally residing in Luxembourg,

«the proxy»,

acting as a special proxy of MQF HOLDING Ltd, with registered office at Malzard House, 15 Union Street, St Helier Jersey, JE4 8TY,

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That the société anonyme FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., having its head office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 60.746, has been incorporated by deed enacted on the 16th of September 1997, published in the Mémorial C number 690 of the 9th of December 1997.

II. That the corporate share capital is presently set at USD 182,480.-, consisting of 18,248 fully paid up shares of a par value of USD 10.- each.

III. That the mandator, has successively become the owner of all the shares of the Company, and as sole shareholder resolves to dissolve the company with immediate effect.

IV. That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and is fully aware of the financial situation of the Company.

V. That the mandator, as liquidator of the Company declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company is deemed to have been carried out and completed, all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the mandator grants full discharge the board of directors, and statutory auditor for their mandate up to this date.

VII. That the books and records of the company will be kept for a period of five years at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de MQF HOLDING LTD, avec siège social à Malzard House, 15 Union Street, St Helier Jersey, JE4 8TY,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.746, a été constituée suivant acte reçu le 16 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 690 du 9 décembre 1997.

II. Que le capital social s'élevé actuellement à USD 182.780,- représenté par 18.248 actions de USD 10,- chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V. Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 23, avenue Monterey, L2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(048821.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

KILLI-FILMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.

R. C. Luxembourg B 83.110.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 juin 2004, que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} septembre 2004 à L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01693. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046527.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.449.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, a limited partnership under the laws of the United Kingdom, registered as a limited partnership in the United Kingdom under Limited Partnership Act 1907 with number LP 009211, having its registered office at Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman islands, represented by IRONBRIDGE CAPITAL G.P. LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Queensgate House PO Box 1093, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (IC GP), represented by Dwight Dubé, acting in his capacity as director of IC GP,

here represented by Julien Leclère, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 25, 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.449 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated November 4, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 142 of February 16, 2005.

II. that the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and divided into ten classes of fifty shares each.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one million four hundred eighteen thousand five hundred fifty Euro (EUR 1,418,550) to bring it from its present amount of twelve

thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million four hundred thirty one thousand fifty Euro (EUR 1,431,050) by the issuance of forty-one thousand nine hundred seventy-eight Class B Shares (41,978) and fourteen thousand seven hundred sixty-four Class C Shares (14,764) with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing corresponding shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, declares to subscribe for the forty-one thousand nine hundred seventy-eight Class B Shares (41,978) and fourteen thousand seven hundred sixty-four Class C Shares (14,764) and to fully pay them up by a contribution in cash of one million four hundred forty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,447,500), of which one million four hundred eighteen thousand five hundred fifty Euro (EUR 1,418,550) shall be allocated to the share capital of the Company and twenty-eight thousand nine hundred fifty (EUR 28,950) to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at one million four hundred thirty-one thousand fifty Euro (EUR 1,431,050) represented by 50 Class A Shares, 42,028 Class B Shares, 14,814 Class C Shares, 50 Class D Shares, 50 Class E Shares, 50 Class F Shares, 50 Class G Shares, 50 Class H Shares, 50 Class I Shares and 50 Class J Shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up, and each share class shall track the performance and returns of certain underlying assets which it tracks.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may thus inter alia issue various classes of redeemable convertible tracking bonds, it being specified that each class of bonds shall track and be convertible into the class of shares bearing the same denomination.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seventeen thousand euro (17,000 EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, une société à responsabilité limitée, organisée conformément au droit du Royaume-Uni, enregistrée en tant que société en commandite simple au Royaume-Uni régie par la loi de 1907 sur les sociétés en commandite simple sous le numéro LP 009211, ayant son siège social à Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par IRONBRIDGE CAPITAL G.P. LIMITED, une société constituée aux Iles Cayman, ayant son siège social à Queensgate House PO Box 1093, South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands (IC GP), représentée par Dwight Dubé, agissant en tant que directeur de IC GP,

Ici représentée par Maître Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP est le seul associé (l'Associé Unique) de IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 février 2005 sous le numéro 142 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par dix classes de cinquante actions chacune, soit un total de cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant d'un million quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.418.550) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million quatre cent trente et un mille cinquante euros (EUR 1.431.050) par l'émission de quarante et un mille neuf cent soixante-dix-huit nouvelles parts sociales de classe B (41.978) et quatorze mille sept cent soixante-quatre nouvelles parts sociales de classe C (14.764) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales correspondantes déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les quarante et un mille neuf cent soixante-dix-huit nouvelles parts sociales de classe B (41.978) et les quatorze mille sept cent soixante-quatre nouvelles parts sociales de classe C (14.764) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant d'un million quatre cent quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 1.447.500) dont un million quatre cent dix-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.418.550) sera affecté au capital social de la société et vingt-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 28.950) au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à un million quatre cent trente et un mille cinquante euros (EUR 1.431.050), représenté par 50 parts sociales de classe A, 42.028 parts sociales de classe B, 14.814 parts sociales de classe C, 50 parts sociales de classe D, 50 parts sociales de classe E, 50 parts sociales de classe F, 50 parts sociales de classe G, 50 parts sociales de classe H, 50 parts sociales de classe I et 50 parts sociales de classe J sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, et chaque classe de parts évoluera en fonction des résultats et revenus produits par les investissements auxquels elles correspondent.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

La Société pourra, entre autres choses, émettre différentes classes d'obligations en reflet, convertibles remboursables, étant entendu que chaque classe d'obligations devra correspondre et être remboursable dans la classe d'actions portant la même dénomination.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ dix-sept mille euros (17.000 EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 78, case 5. – Reçu 14.475 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(049183.3/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(049186.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

**HYDROMOT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. PNEU SERVICE, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 14.680.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Günther Werner, Kaufmann, wohnhaft in D-67688 Rodenbach, Untere Weisslach, hier vertreten durch Herrn Daniel Reding, wohnhaft in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Rodenbach (Deutschland).

2. Frau Christa Wolz, Privatbeamtin, wohnhaft in D-67659 Kaiserslautern, Sommerhalde 15, hier vertreten durch Herrn Daniel Reding, wohnhaft in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Kaiserslautern (Deutschland).

3. Die Gesellschaft LKF S.A., mit Sitz in Luxemburg, 36, route de Longwy, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, unter der vorhergehenden Nummer seines Repertoriums, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

hier vertreten durch Herrn Daniel Reding, wohnhaft in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Bertrange.

4. Herrn Markus Junker, Geschäftsführer, geboren in Stelzenberg (Deutschland), am 25. Februar 1962, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, 1, Eckelstrasse,

hier vertreten durch Herrn Daniel Reding, wohnhaft in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Kaiserslautern (Deutschland).

Welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mir ihr einregistriert zu werden.

Die Komparenten sub. 1 bis 2, vertreten wie vorerwähnt, erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PNEU SERVICE, GmbH, mit Sitz zu L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit damaligem Amtswohnsitz in Junglinster, am 5. Januar 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 58 vom 15. März 1977, und ihre Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch vorbenannten Notar Marc Elter, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 8. Juli 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 228 vom 25. September 1982, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 14.680.

Herr Günther Werner, vorbenannt sub. 1, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens seine vierhundertneundneunzig (499) in vorbenannter Gesellschaft PNEU SERVICE, GmbH an die Gesellschaft LKF S.A., vorgeannt sub. 3, hier vertreten wie vorerwähnt und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

Frau Christa Wolz, vorbenannt sub. 2, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens ihren einen (1) Anteil in vorbenannter Gesellschaft PNEU SERVICE, GmbH an die Gesellschaft LKF S.A., vorgeannt sub. 3, hier vertreten wie vorerwähnt und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, worüber Quittung.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung nimmt die Gesellschaft LKF S.A., vorgeannt sub. 3, hier vertreten wie vorerwähnt, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft PNEU SERVICE, GmbH, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin stellt die Kündigung des Herrn Alois Wolz als alleiniger Geschäftsführer, fest und erteilt ihm Entlast für die Ausführung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin ernennt Herrn Markus Junker, Geschäftsführer, geboren in Stelzenberg (Deutschland), am 25. Februar 1962, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, 1, Eckelstrasse, zum neuen Geschäftsführer, welcher die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet durch seine alleinige Unterschrift.

Er kann ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer nimmt Herr Markus Junker sub. 4, vertreten wie vorerwähnt, die vorgenannte Abtretung, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Änderung der Firmenbezeichnung in HYDROMOT, S.à r.l.

Demzufolge lautet Artikel 3 der Satzung nunmehr folgendermassen:

«**Art. 3.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen HYDROMOT, S.à r.l.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-4876 Lamadelaine, 76, route de Luxembourg nach L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg zu verlegen.

Demzufolge lautet Artikel 4. (1. Satz) der Satzung nunmehr folgendermassen:

«**Art. 4. 1. Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Demzufolge beschliesst die Gesellschafterin Artikel 6 und Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79).

Alle fünfhundert (500) Geschäftsanteile werden von der Gesellschaft LKF S.A., mit Sitz in Luxemburg, 36, route de Longwy, gezeichnet.»

«**Art. 7.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, vol. 148S, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Juni 2005.

P. Bettingen.

(048988.3/202/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.089.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société le 17 mai 2005

Il résulte du procès-verbal des résolutions des actionnaires du 17 mai 2005 que:

1. Les actionnaires acceptent la démission de M. Peter Yu de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 29 avril 2005;

2. Les actionnaires décident de nommer comme nouvel administrateur de la Société, avec effet au 29 avril 2005, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2009, M. David Kun-Wah Yeung, né le 26 janvier 1950 à Hong Kong, demeurant au B2 Mandarin Villa, 10, Shin Fai Terrace, Hong Kong.

Par conséquent, les administrateurs de la Société sont les suivants:

1. HALSEY, S.à r.l.,

2. Pierre Mellinger,

3. David Kun-Wah Yeung.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signatures

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046691.3/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG No. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 107.801.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under number ABN 71 063 986 989, acting as Trustee of the Strategic Infrastructure Trust of Europe N° 1,

here represented by Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a sub-proxy given in Sydney, Australia, on May 18, 2005,

and

AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia ABN 59 001 777 591, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2,

here represented by Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a sub-proxy given in Sydney, Australia, on May 18, 2005,

(AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED and AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED being collectively referred to as the Shareholders).

Such sub-proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 100% of the share capital of AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated April 18, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and the articles of association of which were last amended pursuant to a deed dated May 13, 2005 enacted before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is present or represented at the present meeting.

II. that the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each divided into four classes of shares: 25 Class A Shares; 25 Class B Shares; 25 Class C Shares and 25 Class D Shares.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the currency of the corporate capital, presently set at EUR 12,500.-, represented by 100 shares having a par value of EUR 125.- per share, into pound sterling (GBP); setting of the corporate capital at GBP 8,500, represented by 100 shares having a par value of GBP 85.- per share; allocation of the difference between the current amount of the corporate capital and the new amount of the corporate capital, calculated at the exchange rate applicable as of the date of the present resolution, to the Company's share premium reserve account.

2. Exchange of the existing shares against one hundred shares, having each a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-), being 25 Class A Shares, 25 Class B Shares, 25 Class C Shares and 25 Class D Shares.

3. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of four thousand two hundred and fifty pound sterling (GBP 4,250.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of eight thousand five hundred pound sterling (GBP 8,500.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to twelve thousand seven hundred fifty pound sterling (GBP 12,750.-) by the issue of fifty (50) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares.

4. Subscription, intervening and paying-up by the AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2, of twenty-five of the fifty new Class A Shares to be issued by the Company as specified in item 3. above, by contribution in kind of a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated 13 May 2005 and having a value of one million two hundred fifty-three thousand one hundred thirty-three pounds sterling (GBP 1,253,133.-), and allocation of the surplus into a share premium reserve account of the Company; subscription, intervening and paying-up by AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 1, of the other twenty-five new Class A Shares to be issued by the Company as specified in item 1. above, by contribution in kind of a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated 13 May 2005 and having a value of one million two hundred fifty-three thousand one hundred thirty-three pounds sterling (PDS 1,253,133), and allocation of the surplus into a share premium reserve account of the Company.

5. Amendment of article 5.1. first paragraph, of the articles of association of the Company to reflect the above described currency conversion and share capital increase, as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand seven hundred fifty pound sterling (GBP 12,750.-) represented by one hundred fifty (150) shares in registered form with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares representing the corporate capital are divided into four classes:

- seventy-five (75) shares are Class A Shares;
- twenty-five (25) shares are Class B Shares;
- twenty-five (25) shares are Class C Shares and
- twenty-five (25) shares are Class D Shares.»

6. Amendment of a certain number of the articles of association of the Company in order to distinguish between the share premium reserve accounts of the different classes of shares so as to ensure i.a. that the dividend distributions and the liquidation distributions take into account the respective share premium reserve account of the different classes of shares and in order to specify the modalities of the contribution by each class of shares to the statutory reserve as defined in the articles of association of the Company.

7. As a consequence of point 6 on the agenda, insertion of a new article 5.3. and 5.4. to the articles of association of the Company so that the present article 5.3. will become article 5.5. of the articles of association of the Company:

5.3. Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account and the Class D Share Premium Reserve Account of the Company),

5.4. The Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account and the Class D Share Premium Reserve Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares, respectively, subject to the Articles and any agreements entered into among the shareholders and between the shareholders and the Company (as such agreements may be amended, restated or supplemented from time to time).

8. As a consequence of point 6 on the agenda, insertion of a second sentence in article 16.1. of the articles of association of the Company and insertion of a new article 16.2. and 16.4. so that the present article 16.2. will become article 16.3., the present article 16.3 will become article 16.5. and the present article 16.4. will become article 16.6. of the articles of association of the Company:

16.1. 2nd sentence: If different Compartments have been created, then, for each Compartment, an amount corresponding to five per cent (5%) of the net profits as stated in the separate annual accounts of such Compartment, shall be allocated to the reserve required by the Company Law. Without prejudice to article 16.2. below, this allocation shall in principle cease to be required as soon as such statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Compartment of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.2 above.

16.2. If for a given Compartment the aggregate amount of net profit allocations to the statutory reserve exceeds ten per cent (10%) of the capital of the relevant Compartment by reason of compliance with article 197 of the Company Law, such Compartment shall have towards each other Compartment which has not contributed to the statutory reserve, in total, ten per cent of its capital, a claim equal to the amount of the excess allocation but not exceeding the amount to be allocated to the statutory reserve by such other Compartment under article 16.1. By derogation to article 16.3, the Company's net profit made on the level of such specific Compartment shall first serve to reimburse the above claim by priority to any dividend payment.

16.4. In the event of a payment of a dividend, each share shall be entitled to a fraction of the total profit distributed within that Compartment, the numerator of which shall be the total amount of the share capital and share premium represented by that share at the time of the relevant payment of dividend, and the denominator shall be the total amount of the Company's statutory capital and share premium within that Compartment at the time of the relevant payment of dividend.

9. As a consequence of point 6 on the agenda, insertion of a new article 17.3. to article 17 of the articles of association, to be worded as follows:

17.3. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company within a given Compartment shall be paid to the shareholders in such way that each share shall be entitled to a fraction of the liquidation surplus, the numerator of which shall be the total amount of the share capital and share premium represented by that share at the time of the relevant payment of liquidation surplus, and the denominator shall be the total amount of the Company's statutory capital and share premium within that Compartment at the time of the relevant payment of liquidation surplus.

IV. That the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to convert the currency of the corporate capital, presently set at EUR 12,500.-, represented by 100 shares having a par value of EUR 125.- per share, into pound sterling (GBP). The corporate capital is henceforth set at GBP 8,500.-, represented by 100 shares having a par value of GBP 85.- per share. The difference between the current amount of the corporate capital and the new amount of the corporate capital, calculated at the exchange rate applicable as of the present date (EUR 1=GBP 0.6884), being GBP 105.- is allocated to the Company's share premium reserve account.

Second resolution

The Shareholders resolve to exchange the existing shares against one hundred shares, having each a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-), being 25 Class A Shares, 25 Class B Shares, 25 Class C Shares and 25 Class D Shares.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of four thousand two hundred and fifty pound sterling (GBP 4,250.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of eight thousand five hundred pound sterling (GBP 8,500.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to twelve thousand seven hundred fifty pound sterling (GBP 12,750.-) by the issue of fifty (50) new shares with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, to be classified as Class A Shares and, having the same rights as the already existing Class A Shares.

Fourth resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2, represented as stated above, declares to subscribe for twenty-five of the fifty new Class A Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated 13 May 2005 and having a value of one million two hundred fifty-three thousand one hundred thirty-three pounds sterling (PDS 1,253,133.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the 25 issued shares, being an amount of one million two hundred fifty-one thousand eight pound sterling (GBP 1,251,008.-), is transferred to a share premium account of the Company which will become the Class A Share Premium Reserve Account of the Company further to the seventh resolution hereunder.

It results from a certificate executed on May 18, 2005 by AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED that:

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED has a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated May 13, 2005 (the Claim);
- the amount of the Claim is one million two hundred fifty-three thousand hundred thirty-three pounds sterling (1,253,133.-);
- the Claim is certain and will be payable on the date of its presentation without deduction;
- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED is the sole bearer of the Promissory Note and possesses the right to endorse it; the Promissory Note is freely endorseable according to its terms and governing law;
- for the purpose of the contribution of the Claim to AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., the Claim represents a value of at least one million two hundred fifty-three thousand hundred thirty-three pound sterling (GBP 1,253,133.-).

Said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

Thereupon, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, acting as Trustee of the STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 1, represented as stated above, declares to subscribe for the other twenty-five new Class A Shares to be issued by the Company, by contribution in kind of a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated 13 May 2005 and having a value of one million two hundred fifty-three thousand one hundred thirty-three pounds sterling (PDS 1,253,133.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the 25 issued shares, being an amount of one million two hundred fifty-one thousand eight pound sterling (GBP 1,251,008.-), is transferred to a share premium account of the Company which will become the Class A Share Premium Reserve Account of the Company further to the seventh resolution hereunder.

It results from a certificate executed on May 18, 2005 by AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED that, as the date of such certificate:

- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED has a claim against AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, a corporation incorporated and organized under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, registered in Australia under the number ACN 079 300 379, pursuant to a promissory note dated May 13, 2005 (the Claim);
- the amount of the Claim is one million two hundred fifty-three thousand hundred thirty-three pounds sterling (1,253,133.-);
- the Claim is certain and will be payable on the date of its presentation without deduction;
- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED is the sole bearer of the Promissory Note and possesses the right to endorse it; the Promissory Note is freely endorseable according to its terms and governing law;
- for the purpose of the contribution of the Claim to AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., the Claim represents a value of at least one million two hundred fifty-three thousand hundred thirty-three pound sterling (GBP 1,253,133.-).

Said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend article 5.1. first paragraph, of the articles of association of the Company to reflect the above described currency conversion and share capital increase, as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand seven hundred fifty pound sterling (GBP 12,750.-) represented by one hundred fifty (150) shares in registered form with a par value of eighty-five pound sterling (GBP 85.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The shares representing the corporate capital are divided into four classes:

- seventy-five (75) shares are Class A Shares;
- twenty-five (25) shares are Class B Shares;
- twenty-five (25) shares are Class C Shares and
- twenty-five (25) shares are Class D Shares.»

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend a certain number of the articles of association of the Company in order to distinguish between the share premium reserve accounts of the different classes of shares so as to ensure i.a. that the dividend distributions and the liquidation distributions take into account the respective share premium reserve account of the different classes of shares and in order to specify the modalities of the contribution by each class of shares to the statutory reserve as defined in the articles of association of the Company.

Seventh resolution

As a consequence of the sixth resolution, the Shareholders resolve to insert a new article 5.3. and 5.4. to the articles of association of the Company so that the present article 5.3. will become article 5.5. of the articles of association of the Company, to be drafted as follows:

5.3. Any share premium paid in respect of the shares of any given class shall be allocated to a specific corresponding share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account and the Class D Share Premium Reserve Account of the Company),

5.4. The Class A Share Premium Reserve Account, the Class B Share Premium Reserve Account, the Class C Share Premium Reserve Account and the Class D Share Premium Reserve Account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares, respectively, subject to the Articles and any agreements entered into among the shareholders and between the shareholders and the Company (as such agreements may be amended, restated or supplemented from time to time).

Eighth resolution

As a consequence of the sixth resolution, the Shareholders resolve to insert a second sentence in article 16.1. of the articles of association of the Company and to insert of a new article 16.2. and 16.4. so that the present article 16.2. will become article 16.3., the present article 16.3 will become article 16.5. and the present article 16.4. will become article 16.6. of the articles of association of the Company:

16.1. 2nd sentence: If different Compartments have been created, then, for each Compartment, an amount corresponding to 5% of the net profits as stated in the separate annual accounts of such Compartment, shall be allocated to the reserve required by the Company Law. Without prejudice to article 16.2. below, this allocation shall in principle cease to be required as soon as such statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Compartment of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.2 above.

16.2. If for a given Compartment the aggregate amount of net profit allocations to the statutory reserve exceeds ten per cent (10%) of the capital of the relevant Compartment by reason of compliance with article 197 of the Company Law, such Compartment shall have towards each other Compartment which has not contributed to the statutory reserve, in total, ten per cent of its capital, a claim equal to the amount of the excess allocation but not exceeding the amount to be allocated to the statutory reserve by such other Compartment under article 16.1. By derogation to article 16.3, the Company's net profit made on the level of such specific Compartment shall first serve to reimburse the above claim by priority to any dividend payment.

16.4. In the event of a payment of a dividend, each share shall be entitled to a fraction of the total profit distributed within that Compartment, the numerator of which shall be the total amount of the share capital and share premium represented by that share at the time of the relevant payment of dividend, and the denominator shall be the total amount of the Company's statutory capital and share premium within that Compartment at the time of the relevant payment of dividend.

Ninth resolution

As a consequence of the sixth resolution, the Shareholders resolve to insert a new article 17.3. to article 17 of the articles of association, to be worded as follows:

17.3. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company within a given Compartment shall be paid to the shareholders in such way that each share shall be entitled to a fraction of the liquidation surplus, the numerator of which shall be the total amount of the share capital and share premium represented by that share at the time of the relevant payment of liquidation surplus, and the denominator shall be the total amount

of the Company's statutory capital and share premium within that Compartment at the time of the relevant payment of liquidation surplus.

Estimate of costs

For the purpose of registration the amount of GBP 2,506,266.- is valued at EUR 3,640,712.-

The Company being a securitization company as per the law of March 22, 2004, the above capital issue shall be subject to a flat registration tax which will not exceed one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-).

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 6,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro 71 063 986 989, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 1,

ici représentée par Elisabeth Reinard, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une sub-délégation donnée à Sydney, Australie, le 18 mai 2005,

et

AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 59 001 777 591, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2,

ici représentée par Elisabeth Reinard, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une sub-délégation donnée à Sydney, Australie, le 18 mai 2005,

(AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED et AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED étant collectivement désignées ci-après les Associés).

Lesdites sub-délégations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés (la Société), constituée par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du 13 mai 2005 passé par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est présent ou représenté à la présente assemblée.

II. Le capital social de la Société est établi à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) chacune, divisée en quatre catégories de parts sociales: 25 parts sociales de Classe A, 25 parts sociales de Classe B, 25 parts sociales de Classe C et 25 parts sociales de Classe D.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social, actuellement fixé à EUR 12.500,-, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- par part, en livres sterling (GBP); fixation du capital social à GBP 8.500,- représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 85,- par part; allocation de la différence entre le montant actuel du capital social et le nouveau montant du capital social, calculé au taux de change applicable au jour de la présente assemblée, à un compte de prime d'émission de la Société.

2. Echange des parts existantes contre cent parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-), classées en 25 parts sociales de Classe A, 25 parts sociales de Classe B, 25 parts sociales de Classe C et 25 parts sociales de Classe D.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille deux cent cinquante livres sterling (GBP 4.250,-) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, à un montant de douze mille sept cent cinquante livres sterling (GBP 12.750,-) par la création et l'émission de cinquante (50) parts sociales, ayant

une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, à classer en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes.

4. Souscription, intervention et paiement par AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2, de vingt-cinq parts sociales des cinquante nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société comme spécifié au point 3 ci-dessus par un apport en nature consistant en une créance sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organiser selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, conformément à une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005, d'une valeur de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-) et allocation du surplus à un compte prime d'émission de la Société; souscription, intervention et paiement par AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 1, des autres vingt-cinq parts sociales de Classe A à émettre par la Société comme spécifié au point 3 de l'ordre du jour par un apport en nature consistant en une créance sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organiser selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, conformément à une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005, d'une valeur de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-) et allocation du surplus à un compte prime d'émission de la Société.

5. Modification de l'article 5.1., premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la conversion de la devise du capital social et l'augmentation de capital décrites ci-dessus, comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille sept cent cinquante livres sterling (GBP 12.750,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales représentant le capital social sont divisées en quatre classes:

- Soixante-quinze (75) parts sociales de Classe A,
- Vingt-cinq (25) parts sociales de Classe B,
- Vingt-cinq (25) parts sociales de Classe C et
- Vingt-cinq (25) parts sociales de Classe D»

6. Modification d'un certain nombre des articles des statuts de la Société afin de distinguer les comptes de prime d'émission des différentes classes de parts sociales pour permettre notamment que les distributions de dividendes et de boni de liquidation tiennent compte des comptes de prime d'émission attribués respectivement aux différentes classes de parts sociales et afin de spécifier les modalités de contribution par chaque classe de parts sociales à la réserve légale telle que définie par les statuts de la Société.

7. En conséquence du point 6 de l'ordre du jour, insertion d'un nouvel article 5.3. et 5.4. dans les statuts de la Société, de sorte que l'actuel article 5.3. devienne article 5.5. des statuts:

5.3. Toute prime d'émission payée en relation avec les parts sociales de quelque classe de parts sociales que ce soit sera allouée à un compte spécifique de prime d'émission y correspondant (respectivement le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B, le Compte de Prime d'Emission Classe C et le Compte de Prime d'Emission Classe D de la Société),

5.4. Le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B, le Compte de Prime d'Emission Classe C et le Compte de Prime d'Emission Classe D peuvent être incorporés au capital social de la Société contre émission de parts sociales de Classe A, Classe B, Classe C ou de Classe D respectivement et conformément aux statuts ainsi que conformément à tout contrat entre les associés et entre les associés et la Société (tel que modifiés, réformés ou remplacés par la suite).

8. En conséquence du point 6 de l'ordre du jour, insertion d'une deuxième phrase dans l'article 16.1. des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article 16.2. et 16.4, de sorte que l'actuel article 16.2 devienne l'article 16.3., que l'actuel article 16.3 devienne l'article 16.5 et que l'actuel article 16.4 devienne l'article 16.6. des statuts de la Société:

16.1. 2^{ème} phrase: Si différents Compartiments sont créés, alors un montant correspondant à cinq pour cent (5%) des profits nets, tels qu'établis dans les comptes annuels séparés de ce Compartiment, doit être alloué à la réserve légale telle que définie par la Loi sur les Sociétés. Sans préjudice de l'article 16.2. ci-dessous, cette allocation n'est plus obligatoire à partir du moment où cette réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital du Compartiment de la Société tel que fixé, augmenté ou réduit par la suite conformément à l'article 5.2. ci-dessus.

16.2. Si, pour un Compartiment donné, le montant total du bénéfice net alloué à la réserve légale excède dix pour cent (10%) du capital de ce Compartiment, conformément à l'article 197 de la Loi sur les Sociétés, ce Compartiment aura une créance vis-à-vis des autres Compartiments qui n'ont pas contribué à la réserve légale pour un montant total de 10% de leur capital, d'un montant égal au montant en surplus mais non supérieur au montant à allouer à la réserve légale par tel autre Compartiment en vertu de l'article 16.1. Par dérogation à l'article 16.3, les profits nets de la Société réalisés au niveau d'un tel Compartiment devront servir en premier lieu à rembourser la créance ci-dessus mentionnée par priorité à tout versement de dividende.

16.4. Dans l'hypothèse d'un paiement de dividende, chaque part sociale a droit à une fraction des profits totaux à distribuer à ce Compartiment, le numérateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentée par cette part sociale au moment du paiement du dividende et le dénominateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentés par ce Compartiment au moment du paiement du dividende.

9. En conséquence du point 6 de l'ordre du jour, insertion d'un nouvel article 17.3 à l'article 17 des statuts, libellé comme suit:

17.3. Le surplus restant après la réalisation des actifs et le paiement des passifs de la Société au niveau d'un Compartiment donné sera payé aux associés de telle sorte que chaque part sociale donne droit à une fraction du boni de liqui-

dation, le numérateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission attribuée à cette part sociale au moment du paiement du boni de liquidation et le dénominateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentés par ce Compartiment au moment du paiement du boni de liquidation.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de convertir la devise du capital social, actuellement fixé à EUR 12.500,-, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- par part, en livres sterling (GBP). Le capital social est désormais fixé à GBP 8.500,-, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 85,- par part. La différence entre le montant actuel du capital social et le nouveau montant du capital social, calculé au taux de change applicable au jour de la présente assemblée (EUR 1=GBP 0,6884), à savoir GBP 105,-, est allouée à un compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'échanger les parts existantes contre cent parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-), classées en 25 parts sociales de Classe A, 25 parts sociales de Classe B, 25 parts sociales de Classe C et 25 parts sociales de Classe D.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille deux cent cinquante livres sterling (GBP 4.250,-) pour le porter de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, à un montant de douze mille sept cent cinquante livres sterling (GBP 12.750,-) par la création et l'émission de cinquante parts sociales, ayant une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, à classer en parts sociales de Classe A et ayant les mêmes droits que les parts sociales de Classe A déjà existantes.

Quatrième résolution

Souscription, Intervention et paiement

Sur ce, AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED, agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 2, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire vingt-cinq parts sociales des cinquante nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société par un apport en nature consistant en une créance sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, conformément à une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005, d'une valeur de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-).

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature d'un montant de un million deux cent cinquante et un mille huit livres sterling (GBP 1.251.008,-) et le montant nominal des 25 parts sociales émises est transféré à un compte de prime d'émission de la Société qui va devenir le Compte de Prime d'Emission Classe A conformément à la septième résolution.

Il résulte d'un certificat en date du 18 mai 2005 établi par AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED que:

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED a une créance vis-à-vis de AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu d'une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005 (la Créance),

- Le montant de la Créance est de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-),

- La Créance est certaine, et sera payable au jour de sa présentation sans déduction,

- AMP CAPITAL INVESTORS LIMITED est le seul créancier de la reconnaissance de dette et a le droit de céder la Créance; la reconnaissance de dette est librement cessible par application de ses termes et du droit qui la régit,

- pour les besoins de l'apport en nature de la Créance à AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., la Créance représente une valeur minimum de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-).

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Sur ce, AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED, agissant en tant que trustee de STRATEGIC INFRASTRUCTURE TRUST OF EUROPE N° 1, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire vingt-cinq parts sociales des cinquante nouvelles parts sociales de Classe A à émettre par la Société par un apport en nature consistant en une créance sur AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, 33 Alfred Street, Sydney, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, conformément à une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005, d'une valeur de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-).

Le surplus entre la valeur de cet apport en nature d'un montant de un million deux cent cinquante et un mille huit livres sterling (GBP 1.251.008,-) et le montant nominal des 25 parts sociales émises est transféré à un compte de prime d'émission de la Société qui va devenir le Compte de Prime d'Emission de Classe A conformément à la septième résolution.

Il résulte d'un certificat en date du 18 mai 2005 établi par AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED que:

- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED a une créance vis-à-vis de AMP LIFE LIMITED ACN 079 300 379, une société incorporée et organisée selon les lois en vigueur en Australie, ayant son siège social situé à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000, Australia, enregistrée en Australie sous le numéro ACN 079 300 379, en vertu d'une reconnaissance de dette («promissory note») du 13 mai 2005 (la Créance),

- Le montant de la Créance est de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-),
- La Créance est certaine, et sera payable au jour de sa présentation sans déduction,
- AMP INVESTMENT SERVICES PTY LIMITED est le seul créancier de la reconnaissance de dette et a le droit de céder la Créance; la reconnaissance de dette est librement cessible par application de ses termes et du droit qui la régit,
- pour les besoins de l'apport en nature de la Créance à AMP CAPITAL INVESTORS (LUXEMBOURG N° 1), S.à r.l., la Créance représente une valeur minimum de un million deux cent cinquante trois mille cent trente-trois livres sterling (GBP 1.253.133,-).

Ce certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5.1., premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la conversion de la devise du capital social et l'augmentation de capital décrites ci-dessus, comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille sept cent cinquante livres sterling (GBP 12.750,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de quatre-vingt-cinq livres sterling (GBP 85,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales représentant le capital social sont divisées en quatre classes:

- soixante-quinze (75) parts sociales de Classe A,
- vingt-cinq (25) parts sociales de Classe B,
- vingt-cinq (25) parts sociales de Classe C et
- vingt-cinq (25) parts sociales de Classe D»

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier un certain nombre des articles des statuts de la Société afin de distinguer les comptes de prime d'émission des différentes classes de parts sociales pour permettre notamment que les distributions de dividendes et de boni de liquidation tiennent compte des comptes de prime d'émission attribués respectivement aux différentes classes de parts sociales et afin de spécifier les modalités de contribution par chaque classe de parts sociales à la réserve légale telle que définie par les statuts de la Société.

Septième résolution

En conséquence de la sixième résolution, les Associés décident d'insérer un nouvel article 5.3. et 5.4. dans les statuts de la Société, de sorte que l'actuel article 5.3. devienne article 5.5. des statuts:

5.3. Toute prime d'émission payée en relation avec les parts sociales de quelque classe de parts sociales que ce soit sera allouée à un compte spécifique de prime d'émission y correspondant (respectivement le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B, le Compte de Prime d'Emission Classe C et le Compte de Prime d'Emission Classe D de la Société),

5.4. Le Compte de Prime d'Emission Classe A, le Compte de Prime d'Emission Classe B, le Compte de Prime d'Emission Classe C et le Compte de Prime d'Emission Classe D peuvent être incorporés au capital social de la Société contre émission de parts sociales de Classe A, Classe B, Classe C ou de Classe D respectivement et conformément aux statuts ainsi que conformément à tout contrat entre les associés et entre les associés et la Société (tel que modifiés, réformés ou remplacés par la suite).

Huitième résolution

En conséquence du point 6 de l'ordre du jour, les Associés décident d'insérer une deuxième phrase à l'article 16.1. des statuts de la Société et d'insérer un nouvel article 16.2. et 16.4, de sorte que l'actuel article 16.2 devienne l'article 16.3., que l'actuel article 16.3 devienne l'article 16.5 et que l'actuel article 16.4 devienne l'article 16.6. des statuts de la Société:

16.1. 2^{ème} phrase: Si différents Compartiments sont créés, alors un montant correspondant à cinq pour cent (5%) des profits nets, tels qu'établis dans les comptes annuels séparés de ce Compartiment, doit être alloué à la réserve légale telle que définie par la Loi sur les Sociétés. Sans préjudice de l'article 16.2. ci-dessous, cette allocation n'est plus obligatoire à partir du moment où cette réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital du Compartiment de la Société tel que fixé, augmenté ou réduit par la suite conformément à l'article 5.2. ci-dessus.

16.2. Si, pour un Compartiment donné, le montant total du bénéfice net alloué à la réserve légale excède dix pour cent (10%) du capital de ce Compartiment, conformément à l'article 197 de la Loi sur les Sociétés, ce Compartiment aura une créance vis-à-vis des autres Compartiments qui n'ont pas contribué à la réserve légale pour un montant total de 10% de leur capital, d'un montant égal au montant en surplus mais non supérieur au montant à allouer à la réserve légale par tel autre Compartiment en vertu de l'article 16.1. Par dérogation à l'article 16.3, les profits nets de la Société réalisés au niveau d'un tel Compartiment devront servir en premier lieu à rembourser la créance ci-dessus mentionnée par priorité à tout versement de dividende.

16.4. Dans l'hypothèse d'un paiement de dividende, chaque part sociale a droit une fraction des profits totaux à distribuer à ce Compartiment, le numérateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentée par cette part sociale au moment du paiement du dividende et le dénominateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentés par ce Compartiment au moment du paiement du dividende.

Neuvième résolution

En conséquence de la sixième résolution, les Associés décident d'insérer un nouvel article 17.3 à l'article 17 des statuts, libellé comme suit:

17.3. Le surplus restant après la réalisation des actifs et le paiement des passifs de la Société au niveau d'un Compartiment donné sera payé aux associés de telle sorte que chaque part sociale donne droit à une fraction du boni de liquidation, le numérateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission attribuée à cette part sociale au moment du paiement du boni de liquidation et le dénominateur étant le montant total du capital social et de la prime d'émission représentés par ce Compartiment au moment du paiement du boni de liquidation.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de GBP 2.506.266,- est évalué à EUR 3.640.712,-

La Société étant une société de titrisation selon la loi du 22 mars 2004, l'augmentation de capital qui précède sera soumise à un droit d'enregistrement ne dépassant pas mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge de la Société à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 6.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé E. Reinard, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 61, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

P. Frieders.

(053993.2/212/536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

INTERNATIONAL UTILITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 95.259.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERNATIONAL UTILITY INVESTMENT S.A., a company limited by shares, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, a notary residing in Remich, on the 8th day of August 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th day of September 2003, number 963, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 95.259.

The meeting is presided by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs Chantal Fondeur, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregory Guissard, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the share capital from its amount of EUR 31,000.- to an amount of EUR 131,000.- by issue of 10,000 new shares having a par value of ten (10.-) Euro each, entirely paid-in;

2. Subscription of the new shares by ATLANTIC UTILITY INTERNATIONAL LIMITED and waiver by the other shareholder of its preferential subscription right; - Payment

3. Change of article 3 §1 of the statutes to be read as follows: «The subscribed capital is set at hundred thirty-one thousand (131,000.-) Euro consisting of thirteen thousand and one hundred (13,100.-) shares with a par value of ten (10) Euro each, entirely paid-in.»

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one hundred thirty-one thousand Euro (EUR 131,000.-) by issuing of ten thousand (10,000) new shares each with a par value of ten Euro (EUR 10.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands here represented by Mr Gregory Guissard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 26th May 2005 of its preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by:

ATLANTIC UTILITY INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office at P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands here represented by Mr Gregory Guissard, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 25th May 2005, which declares to subscribe for the ten thousand (10,000.-) newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend paragraph 1 of Article 3 of the statutes to be read as follows:

«**Art. 3, paragraph 1.** The subscribed capital is set at one hundred thirty-one thousand Euro (EUR 131,000.-) consisting of thirteen thousand and one hundred (13,100.-) shares with a par value of ten (10.-) Euro each, entirely paid-in.»

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL UTILITY INVESTMENT S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 8 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 963 du 18 septembre 2003, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.259.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant de EUR 31.000,- au montant de EUR 131.000,- par l'émission de 10.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, intégralement libérées;

2. Souscription des nouvelles actions par ATLANTIC UTILITY INTERNATIONAL LIMITED et renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentielle; - Libération

3. Modification de l'article 3 § 1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par treize mille cent (13.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ici représentée par Monsieur Gregory Guissard, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mai 2005 à son droit de souscription préférentielle.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

ATLANTIC UTILITY INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ici représentée par Monsieur Gregory Guissard, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 mai 2005 qui déclare souscrire les dix mille (10.000) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à cent mille euros (EUR 100.000,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'Article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par treize mille cent (13.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fondeur, G. Guissard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 64, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(049011.3/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.